

Le CPG *Optimal échelonné* : liberté et tranquillité d'esprit.

Présentation du CPG *Optimal échelonné*

L'échelonnement des CPG constitue un excellent moyen de tirer profit des fluctuations de taux d'intérêt, mais nécessite de gérer plusieurs CPG. Or, avec le CPG *Optimal échelonné*, vous pouvez profiter des avantages de l'échelonnement en investissant dans un seul CPG. Et le taux d'intérêt est garanti, ce qui enlève bien des soucis. Le CPG *Optimal échelonné*, c'est :

- tous les avantages de la stratégie d'échelonnement avec seulement un CPG à gérer;
- 1 seul taux d'intérêt privilégié qui s'applique à la totalité du montant placé dès le départ;
- la possibilité de retirer une portion de votre placement en espèces à chaque date d'anniversaire;
- la possibilité d'ajouter de l'argent à votre placement à chaque date d'anniversaire.

L'échelonnement des CPG :
une solution judicieuse

Les décisions les plus difficiles à prendre lorsqu'il s'agit d'inclure des CPG dans un portefeuille ont trait aux échéances. Les titres dont l'échéance est éloignée ont généralement un taux d'intérêt plus élevé, mais le problème, c'est que pour en profiter, il faut normalement accepter de bloquer ses fonds pendant une longue période et risquer de passer à côté d'éventuelles hausses de taux entre-temps. Et si on investit dans des CPG à court terme en vue d'attendre une hausse des taux, on percevra généralement moins d'intérêt.

Qu'on mise sur le court ou le long terme, toute décision de cet ordre comporte des risques, surtout si les taux d'intérêt n'évoluent pas comme anticipé. Plutôt que de chercher à prédire le niveau des taux d'intérêt l'an prochain ou dans cinq ans, on peut avoir intérêt à échelonner ses CPG de manière à réduire le niveau de risque et à produire des revenus d'intérêts plus constants.

Qu'est-ce que l'échelonnement?

Une stratégie d'échelonnement 5 ans consiste habituellement à diviser le montant à placer en 5 parts égales et à les placer respectivement dans des CPG de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans.

Lorsqu'on procède de la sorte, une proportion du placement vient à échéance chaque année et peut être réinvesti au taux d'intérêt en vigueur. Un des CPG vient donc à échéance chaque année, ce qui permet de le remplacer par un autre CPG de 5 ans. Si les taux d'intérêt montent, on obtiendra un taux plus élevé au moment de réinvestir et s'ils baissent, on évite de tout réinvestir en période de faiblesse. Autrement dit, on profite automatiquement des hausses de taux d'intérêt et on est moins vulnérable aux baisses.

Les avantages du CPG *Optimal échelonné*

Le CPG *Optimal échelonné* réunit tous les avantages de la stratégie d'échelonnement traditionnelle dans un seul CPG facile à gérer. Avec ce produit, pas besoin d'investir au début dans des CPG à plus court terme (de 1 an, 2 ans, etc.) qui produisent moins d'intérêts, comme le nécessite la méthode traditionnelle. Le CPG *Optimal échelonné*, en plus d'assurer l'échelonnement, offre un taux d'intérêt privilégié sur l'ensemble du placement dès le premier jour : voilà qui lui donne une sérieuse longueur d'avance.

Pourquoi continuer à échelonner, même si les taux d'intérêt baissent?

Les avantages de la stratégie d'échelonnement vont de soi quand les taux d'intérêt sont à la hausse, mais quand les taux sont à la baisse, c'est un peu moins évident. Ceci dit, il y a de bonnes raisons de ne pas abandonner sa stratégie d'échelonnement même si les taux d'intérêt déclinent. Voici pourquoi :

- L'ensemble du placement a moins de chances d'arriver à échéance à un moment où les taux

d'intérêt seront particulièrement bas, puisque l'échelonnement fait en sorte que seulement une partie du placement arrive à échéance chaque année.

- Une certaine proportion du placement peut être récupérée chaque année si on a besoin d'augmenter son revenu, de faire un achat spécial ou de profiter d'autres possibilités de placement.

Le CPG *Optimal échelonné* en un coup d'œil

	Durée de 3 ans	Durée de 5 ans
Placement minimum	5 000 \$	5 000 \$
Quand l'échelonnement automatique est activé, le capital et les intérêts courus (dans le cas de l'option intérêts composés) seront réinvestis à chaque date d'anniversaire.	33,33 % *	20 % **
Proportion maximale du placement pouvant être rachetée à la date d'anniversaire***	33,33 %	20 %
Montant minimum pouvant être ajouté au placement à la date d'anniversaire	Pas de minimum	Pas de minimum

*Au taux du CPG *Optimal échelonné* de 3 ans en vigueur à la date d'anniversaire. ** Au taux du CPG *Optimal échelonné* de 5 ans en vigueur à la date d'anniversaire. *** Si on ne retire pas le maximum permis à la date d'anniversaire, la proportion non récupérée ne pourra être retirée à une date d'anniversaire ultérieure.

EXEMPLE : voici une illustration du principe d'échelonnement automatique du CPG *Optimal échelonné*

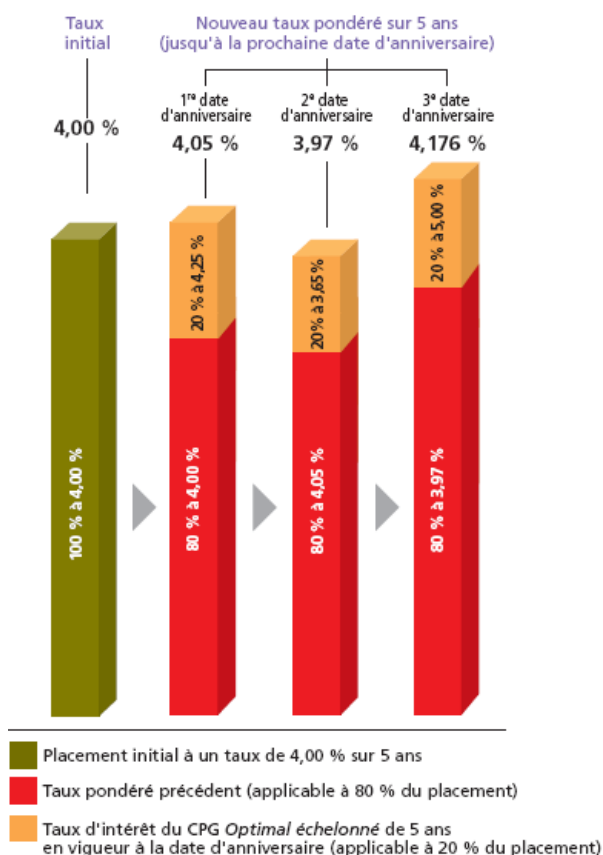
Supposons qu'on investisse 5 000 \$ dans un CPG *Optimal échelonné* de cinq ans alors que le taux d'intérêt se situe à 4,00 %* :

- À la première date d'anniversaire, 20 % du placement est automatiquement réinvesti au taux du CPG *Optimal échelonné* de 5 ans en vigueur ce jour-là, soit 4,25 %. En outre, la date d'échéance est repoussée d'un an. Jusqu'à la prochaine date d'anniversaire, le taux s'appliquant au placement sera un taux pondéré constitué à 80 % de l'ancien taux et à 20 % du nouveau taux, le nouveau taux de 5 ans. Dans cet exemple, le taux pondéré au premier anniversaire sera donc de 4,05 %.
- Aux dates d'anniversaire suivantes, selon le même principe, un nouveau taux pondéré est établi en prenant 80 % du taux pondéré de la période précédente et 20 % du taux du CPG *Optimal échelonné* de 5 ans en vigueur à la date d'anniversaire.

Avec ce processus d'échelonnement, le taux d'intérêt du placement peut varier d'une année à l'autre. Certaines années, le taux appliqué pourra être supérieur et d'autres années, il pourra être inférieur.

On peut ainsi profiter des hausses des taux d'intérêt et éviter de tout réinvestir alors que les taux d'intérêt dérapent.

*On suppose dans cet exemple que les intérêts courus ne sont pas réinvestis à chaque date d'anniversaire. Les taux d'intérêt ont été choisis à des fins d'illustration seulement.



Maximisez le potentiel de croissance des taux d'intérêt tout en ayant accès à vos fonds chaque année

Caractéristiques générales

- Placement en dollars canadiens sur 3 ou 5 ans.
- Placement pouvant ou non faire partie d'un régime enregistré (RER ou FRR).
Placement initial minimum : 5 000 \$.
- Comptes de placement Scotia (non enregistrés),
REEE, CELI et REEI Scotia :
- Les intérêts sur votre CPG courent quotidiennement à compter de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. L'intérêt court le jour supplémentaire d'une année bissextile. Dans le cas des CPG Scotia qui versent de l'intérêt pendant leur durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement des intérêts s'effectue à l'échéance. La valeur d'un CPG dont l'intérêt est composé est versée à l'échéance. Si la date d'échéance ne correspond pas à un jour ouvrable, alors la durée du CPG sera prolongée jusqu'au prochain jour ouvrable et les intérêts seront payés jusqu'à ce jour-là. Périodicités du versement d'intérêt : mensuellement, semestriellement, annuellement ou à l'échéance.
- Produits enregistrés : Les intérêts sont composés annuellement et les intérêts sont versés à l'échéance. Pour une période correspondant à une année complète, les intérêts sont calculés

en multipliant le montant du capital par le taux d'intérêt. Les intérêts pour une période inférieure à un an sont calculés en multipliant le montant du capital par le taux d'intérêt et le nombre de jours de la période, et en divisant le tout par 365. Le montant du capital correspond au montant à l'émission auquel s'ajoutent les intérêts composés aux dates anniversaires antérieures. Périodicité du versement d'intérêt : à l'échéance.

- Le CPG *Optimal échelonné* n'est pas transférable, ni remboursable avant l'échéance (sauf pour la portion pouvant être liquidée à chaque date d'anniversaire).
- Ce placement est émis par La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales en propriété exclusive : la Société hypothécaire Scotia (SHS), la Compagnie Montréal Trust du Canada (CMTC) et la Compagnie Trust National (CTN).
- Les fonds qui arrivent à échéance seront automatiquement renouvelés conformément aux instructions de renouvellement écrites que vous nous avez données avant l'échéance. Si vous ne nous avez donné aucune instruction, vos fonds seront réinvestis selon la même option et la même durée, au taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler le nouveau CPG dans les 10 jours ouvrables suivant la date du renouvellement ou du réinvestissement.

Pour en savoir plus, consultez le représentant qui s'occupe de vous à votre succursale de la Banque Scotia ou composez le 1-800-830-8008

Renseignements importants sur le CPG *Optimal échelonné*

1. Si vous choisissez d'activer l'option d'échelonnement automatique, voici ce qui se passera à chaque date d'anniversaire (tant que l'option restera activée) :

- L'échéance sera repoussée d'un an. Si vous avez un CPG *Optimal échelonné* de 5 ans, 20 % du capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt du CPG *Optimal échelonné* de 5 ans en vigueur à cette date. Si vous avez un CPG *Optimal échelonné* de 3 ans, 33,33 % du capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt du CPG *Optimal échelonné* de 3 ans en vigueur à cette date.
- Vous pourrez ajouter des fonds à votre CPG *Optimal échelonné*
- Vous pourrez encaisser de votre CPG *Optimal échelonné* une certaine proportion du capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum permis.

Nota : L'option d'échelonnement automatique ne peut être maintenue qu'à condition que le capital reste supérieur ou égal à 5 000 \$.

2. Si vous choisissez de désactiver l'option d'échelonnement automatique, voici ce qui se passera à chaque date d'anniversaire (tant que l'option restera désactivée) :

- L'échéance ne sera pas repoussée d'un an.
- Votre CPG *Optimal échelonné* viendra à échéance à la date d'échéance la plus reculée figurant dans votre dossier.
- Après la prochaine date d'anniversaire, l'échelonnement automatique ne pourra être réactivé.
- Vous aurez encore la possibilité d'encaisser, à chaque date d'anniversaire, une partie du capital à cette date (jusqu'à concurrence de la proportion maximale autorisée), plus les intérêts courus le cas échéant.
- Vous ne pourrez pas ajouter de fonds à votre CPG *Optimal échelonné*.

Quelles sont les modalités d'ajout de fonds?

Quand des fonds sont ajoutés à un CPG *Optimal échelonné*, ils le sont au taux d'intérêt en vigueur à la date d'anniversaire (taux sur trois ou cinq ans du CPG *Optimal échelonné*, selon le produit choisi). Par exemple, si vous ajoutez des fonds à un CPG *Optimal échelonné* de 5 ans, ces nouveaux fonds seront investis au taux d'intérêt sur 5 ans en vigueur à la date d'anniversaire. Il n'est possible d'ajouter des fonds qu'aux dates d'anniversaire (à condition que les instructions pour ce faire aient été reçues à votre succursale au moins 7 jours ouvrables avant la date d'anniversaire). Si vous avez un CPG *Optimal échelonné* de 5 ans, 20 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 5 ans en vigueur à la date d'anniversaire. Si vous ajoutez des fonds, ils seront également placés à ce taux et l'échéance sera repoussée de 1 an. À la prochaine date d'anniversaire, ce sera le nouveau taux pondéré qui s'appliquera, et ainsi de suite.

Nota : Si vous avez un CPG *Optimal échelonné* de 3 ans, 33,33 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 3 ans en vigueur à la date d'anniversaire.

Relevé d'impôt T5

Les Canadiens qui ont des CPG non enregistrés reçoivent des relevés T5 pour déclarer les intérêts perçus en cours d'année. À chaque prolongation avec taux pondéré, un nouveau certificat est émis, ce qui déclenche aussi l'envoi d'un nouveau relevé T5. À noter que chaque émetteur produit des relevés d'impôt distincts.

Non-résidents

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (niveau fédéral), une retenue fiscale de 25 % est imposée aux non-résidents sur leurs gains provenant du CPG *Optimal échelonné*. Ce taux d'imposition pourrait être allégé en vertu des dispositions d'un traité fiscal pertinent. Aucune majoration et aucune forme de remboursement de la retenue ne peuvent être accordées.

Nota : Pour modifier les instructions à suivre à la date d'anniversaire, veuillez contacter votre succursale ou nous appeler au 1-800-830-8008 au moins 7 jours ouvrables avant cette date. Les instructions s'appliquent à la date d'anniversaire qui suit immédiatement la réception des instructions. Il ne peut y avoir de changements d'instructions rétroactifs. En l'absence d'instructions de votre part, ce sont les instructions fournies initialement qui seront suivies, ou celles de l'année précédente le cas échéant.

* Si à la suite d'un rachat à la date d'anniversaire, le capital du CPG *Optimal échelonné* devient inférieur à 5 000 \$ (montant du placement initial minimum), l'échelonnement sera désactivé et le placement viendra à échéance à la date d'échéance la plus reculée à votre dossier.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. La Banque de Nouvelle-Écosse, la Société hypothécaire Scotia, la Compagnie Montréal Trust du Canada et la Compagnie Trust National se réservent le droit de retirer cette offre à tout moment.

Renseignements sur le CPG *Optimal échelonné* dont vous avez fait l'acquisition

Montant de l'achat : _____ \$
(5 000 \$ min.)

Date de l'achat : _____

Type de régime : _____

Date d'émission : _____

N° de régime : _____ N° de certificat : _____

Date d'échéance : _____

DURÉE : Trois ans Cinq ans

ÉMIS PAR : La Banque de Nouvelle-Écosse

Compagnie Montréal Trust du Canada

Société hypothécaire Scotia

Compagnie Trust National

PARAPHE CLIENT PARAPHE SUCCURSALE

Vous avez choisi d'activer la stratégie d'échelonnement du CPG *Optimal échelonné* spécifié ci-dessus. Vous reconnaissez que tant que vous maintiendrez cette stratégie, ce qui suit s'appliquera à chaque date d'anniversaire.

- L'échéance sera repoussée d'un an chaque année. Dans le cas d'un CPG *Optimal échelonné* de cinq ans, 20 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 5 ans en vigueur à cette date. Dans le cas d'un CPG *Optimal échelonné* de 3 ans, 33,33 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 3 ans en vigueur à cette date.
- Vous pourrez ajouter des fonds à votre CPG *Optimal échelonné*.
- Vous pourrez liquider une portion de votre placement (jusqu'à concurrence de la proportion maximale autorisée), plus les intérêts courus le cas échéant (dans le cas de l'option intérêts composés seulement).
- L'option d'échelonnement ne peut être maintenue que si le capital reste supérieur ou égal à 5 000 \$. Si à la suite d'un rachat permis à la date d'anniversaire, le capital du CPG *Optimal échelonné* devient inférieur à 5 000 \$ (montant du placement initial minimum), l'échelonnement sera désactivé et le placement viendra à échéance à la date d'échéance la plus reculée à votre dossier.

PARAPHE CLIENT PARAPHE SUCCURSALE

Vous avez choisi de désactiver la stratégie d'échelonnement du CPG *Optimal échelonné* spécifié ci-dessus. Vous reconnaissez que ce choix a les conséquences suivantes.

- Votre CPG *Optimal échelonné* viendra à échéance à la date d'échéance spécifiée ci-dessus.
- Après la prochaine date d'anniversaire, l'échelonnement automatique ne pourra être réactivé.
- Vous aurez encore la possibilité de récupérer à chaque date d'anniversaire une partie du capital à cette date (jusqu'à concurrence de la proportion maximale autorisée), plus les intérêts courus le cas échéant.
- Vous ne pourrez pas ajouter des fonds à votre CPG *Optimal échelonné*.

Il est entendu qu'à chaque date d'anniversaire, vous avez accès à _____ % (20 % dans le cas du CPG *Optimal échelonné* de cinq ans et 33,33 % dans le cas de celui de 3 ans) de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant (dans le cas de l'option intérêts composés seulement), mais que pour profiter de cette possibilité, vous devrez nous avoir fait parvenir des instructions en ce sens au moins sept jours ouvrables avant la date d'anniversaire.

Il est entendu que si vous souhaitez changer des instructions à suivre à la date d'anniversaire, vous devez aviser la Banque Scotia au moins sept jours avant la date d'anniversaire de votre CPG *Optimal échelonné*. Les instructions s'appliquent à la date d'anniversaire qui suit immédiatement la réception des instructions. Il ne peut y avoir de changements d'instructions rétroactifs. En l'absence d'instructions de votre part, ce sont les instructions fournies initialement qui seront suivies, ou celles de l'année précédente le cas échéant.

Vous confirmez avoir reçu les documents «CPG *Optimal échelonné* – Fiche technique» et «Placements - Guide d'accompagnement».

En apposant votre signature ci-dessous, vous confirmez avoir lu attentivement les documents «CPG *Optimal échelonné* – fiche technique» et «Placements – Guide d'accompagnement» et acceptez de respecter toutes les conditions qui y sont énoncées pour les placements que vous souhaitez faire.

Nom(s) du (des) client(s) : _____
Signature(s) du (des) client(s) : _____
Signature du responsable de la succursale : _____ Date : _____

Renseignements sur le CPG *Optimal échelonné* dont vous avez fait l'acquisition

Montant de l'achat : _____ \$
(5 000 \$ min.)

Date de l'achat : _____

Type de régime : _____

Date d'émission : _____

N° de régime : _____ N° de certificat : _____

Date d'échéance : _____

DURÉE : Trois ans Cinq ans

ÉMIS PAR : La Banque de Nouvelle-Écosse
 Compagnie Montréal Trust du Canada
 Société hypothécaire Scotia
 Compagnie Trust National

PARAPHE
CLIENT

PARAPHE
SUCCURSALE

Vous avez choisi d'activer la stratégie d'échelonnement du CPG *Optimal échelonné* spécifié ci-dessus. Vous reconnaissez que tant que vous maintiendrez cette stratégie, ce qui suit s'appliquera à chaque date d'anniversaire.

- L'échéance sera repoussée d'un an chaque année. Dans le cas d'un CPG *Optimal échelonné* de cinq ans, 20 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 5 ans en vigueur à cette date. Dans le cas d'un CPG *Optimal échelonné* de 3 ans, 33,33 % de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant, seront réinvestis au taux d'intérêt sur 3 ans en vigueur à cette date.
- Vous pourrez ajouter des fonds à votre CPG *Optimal échelonné*.
- Vous pourrez liquider une portion de votre placement (jusqu'à concurrence de la proportion maximale autorisée), plus les intérêts courus le cas échéant (dans le cas de l'option intérêts composés seulement).
- L'option d'échelonnement ne peut être maintenue que si le capital reste supérieur ou égal à 5 000 \$. Si à la suite d'un rachat permis à la date d'anniversaire, le capital du CPG *Optimal échelonné* devient inférieur à 5 000 \$ (montant du placement initial minimum), l'échelonnement sera désactivé et le placement viendra à échéance à la date d'échéance la plus reculée à votre dossier.

PARAPHE
CLIENT

PARAPHE
SUCCURSALE

Vous avez choisi de désactiver la stratégie d'échelonnement du CPG *Optimal échelonné* spécifié ci-dessus. Vous reconnaissez que ce choix a les conséquences suivantes.

- Votre CPG *Optimal échelonné* viendra à échéance à la date d'échéance spécifiée ci-dessus.
- Après la prochaine date d'anniversaire, l'échelonnement automatique ne pourra être réactivé.
- Vous aurez encore la possibilité de récupérer à chaque date d'anniversaire une partie du capital à cette date (jusqu'à concurrence de la proportion maximale autorisée), plus les intérêts courus le cas échéant.
- Vous ne pourrez pas ajouter des fonds à votre CPG *Optimal échelonné*.

Il est entendu qu'à chaque date d'anniversaire, vous avez accès à _____ % (20 % dans le cas du CPG *Optimal échelonné* de cinq ans et 33,33 % dans le cas de celui de 3 ans) de votre capital à la date d'anniversaire, plus les intérêts courus le cas échéant (dans le cas de l'option intérêts composés seulement), mais que pour profiter de cette possibilité, vous devrez nous avoir fait parvenir des instructions en ce sens au moins sept jours ouvrables avant la date d'anniversaire.

Il est entendu que si vous souhaitez changer des instructions à suivre à la date d'anniversaire, vous devez aviser la Banque Scotia au moins sept jours avant la date d'anniversaire de votre CPG *Optimal échelonné*. Les instructions s'appliquent à la date d'anniversaire qui suit immédiatement la réception des instructions. Il ne peut y avoir de changements d'instructions rétroactifs. En l'absence d'instructions de votre part, ce sont les instructions fournies initialement qui seront suivies, ou celles de l'année précédente le cas échéant.

Vous confirmez avoir reçu les documents «CPG *Optimal échelonné* – Fiche technique» et «Placements - Guide d'accompagnement».

En apposant votre signature ci-dessous, vous confirmez avoir lu attentivement les documents «CPG *Optimal échelonné* – fiche technique» et «Placements – Guide d'accompagnement» et acceptez de respecter toutes les conditions qui y sont énoncées pour les placements que vous souhaitez faire.

Nom(s) du (des) client(s) : _____

Signature(s) du (des) client(s) : _____

Signature du responsable de la succursale : _____ Date : _____